

27 mars 2012

12.113

Interpellation du groupe libéral-radical

Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde?

Acte I

Le Conseil d'Etat constatant que les neuchâteloises et les neuchâtelois ne trient pas suffisamment leurs déchets propose au Grand-Conseil d'introduire la "taxe au sac".

Soucieux de la protection de l'environnement et d'appliquer le principe "pollueur payeur", le Grand-Conseil adopte la loi.

Acte II

Les communes ouvrent des déchèteries performantes. La loi entre en vigueur et après un mois, les autorités annoncent que le tri des déchets se fait bien allant même jusqu'à affirmer une diminution de 30% du volume et du poids des ordures ménagères.

Acte III

Les usines d'incinération qui manquent de combustible, décident d'importer des déchets provenant de l'extérieur et finalement, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement invite, toujours dans le but que suffisamment de combustible arrive dans les usines d'incinération, les communes à ne plus récupérer les plastiques pourtant triés par les contribuables vertueux.

Acte IV (fiction?)

2014, les autorités cantonales invitent les communes à ne plus récupérer le papier ou le carton, et ceci afin que les usines d'incinération fonctionnent encore mieux !

Acte V (fiction)

Le mazout de chauffage atteint Fr. 2.00 par litre. Quelques entreprises privées achètent maintenant les déchets ménagers triés auprès des particuliers et les revendent aux sociétés d'incinération qui en manquent. Le Conseil d'Etat envisage de légiférer pour garantir le monopole de Vadec.

Acte VI (fiction)

Les déchetteries sont équipées de poids publics permettant de contrôler le poids des déchets triés qui sont maintenant achetés aux particuliers qui les livrent.

Acte VII

Le système de la taxe au sac est éliminé et remplacé par le rachat au prix du marché de tous les objets triés (papier, carton, verre, métaux, matériel électronique).

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

- Confirme-t-il que les neuchâtelois se sont montrés beaux joueurs et ont bien accepté de trier les déchets?
- Confirme-t-il que les usines d'incinération s'approvisionnent en déchets incinérables à l'extérieur du canton?
- Si oui, à quelles conditions financières (acquisition des déchets, coût des transports de ceux-ci, coûts d'élimination...)?
- Comment et à qui cette manne sera redistribuée?
- Confirme-t-il aussi que le service cantonal de l'énergie et de l'environnement a invité les communes à ne plus trier les plastiques de manière à obliger les neuchâteloises et les neuchâtelois à remplir les sacs taxés avec ces déchets pour que ceux-ci soient brûlés?
- Comment peut-il justifier de prendre aujourd'hui des dispositions en vue d'augmenter le volume des sacs à incinérer et donc le coût à la charge des citoyens et des citoyennes du canton alors qu'il leur avait promis que, s'ils triaient les déchets, l'introduction de la taxe au sac couplée à une diminution des taxes déchets communales leur serait favorable?

Signataires: Ph. Bauer, J. Amez-Droz, J.-D. Burnat, C. Boss, Y. Botteron, S. Brammeier, P. Castella, J.-F. de Montmollin, H. Frick, A. Gerber, C. Gueissaz, O. Haussener, C. Hofer, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, Ch. Imhof, J.-L. Jordan, B. Keller, S. Menoud, A. Meyrat, T. Michel, P.-A. Monnard, F. Monnier, S. Morel, A. Obrist, L. Schmid, N. Stauffer, P.-A. Steiner, P. Ummel, J.-B. Wälti et J.-J. Wenger.